

**MAIRIE DE MESQUER**



Place de l'Hôtel - BP 43014  
44420- MESQUER

**PROCÈS VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 28 FEVRIER À 19 H**

L'an deux mil vingt-deux, le **lundi 28 février**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Aurélie RIALANT-BESLAND), Maire.

**Présents** : Monsieur Thierry GUYON, Mesdames Catherine FOUCAULT (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Éric ROULIER), Chantal LEYE, Monsieur Rémy CHATTON, adjoints, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Mesdames Delphine JOFFRAUD, Anne-Gwenn ALEXANDRE, Monsieur Yves LINGER, Madame Monique TATTEVIN, Messieurs Gilles CHASSIER, Nicolas CITEAU, Mesdames Estelle HERVY, Bernadette BROSSEAU et Caroline THOBIE et Messieurs Philippe LEGENDRE et Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

**Pouvoirs** : Madame Aurélie RIALANT-BESLAND a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERNARD et Monsieur Éric ROULIER a donné pouvoir à Madame Catherine FOUCAULT.

**Absents excusés** : Monsieur Éric ROULIER et Madame Aurélie RIALANT-BESLAND.

Madame Bernadette BROSSEAU a été élue secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

- 1- Avenant à la convention avec la SAFER,
- 2- Désignation de représentants auprès de la SAFER,
- 3- Annulation de titres sur des exercices antérieurs,
- 4- Dénomination d'une voie,
- 5- Compte administratif 2021 – budget port,
- 6- Affectation des résultats 2021 – budget port,
- 7- Budget primitif 2022 – budget port,
- 8- Compte administratif 2021 – budget parc,
- 9- Affectation des résultats 2021 – budget parc,
- 10- Décision modificative n° 01/2022 – budget parc,
- 11- Compte administratif 2021 – budget ville,
- 12- Affectation des résultats 2021 – budget ville,
- 13- Décision modificative n° 01/2022 – budget ville,
- 14- Tarifs des services communaux,
- 15- Demandes de subventions 2022,
- 16- Mise en place de la tarification sociale de la cantine,
- 17- Convention de partenariat pour l'ouverture d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent,
- 18- Convention avec le site Mybrocante,
- 19- Appel à Manifestation d'intérêts,
- 20- Demande de subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local),
- 21- Demande de subvention au titre du fonds Jeunesse et Territoire du Conseil Régional des Pays de la Loire,
- 22- Participation à l'achat d'un radar mobile,
- 23- Affaires diverses

Le compte-rendu du conseil municipal du 13 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour une nouvelle délibération relative aux attributions de compensation provisoires de la CLECT pour 2022, Cap Atlantique ayant transmis les informations tardivement. A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent.

### **1. Avenant à la convention avec la SAFER relative à la veille foncière**

La convention de veille et de surveillance du marché foncier en zones agricoles et naturelles signée en 2018 entre les SAFER, Cap Atlantique et ses communes (à l'exception de la commune du Pouliguen en raison de la quasi-absence de terres agricoles), est arrivée à échéance. Comme le prévoit cette convention, il est proposé de la renouveler pour une durée de 3 ans par voie d'avenant et de l'étendre à l'ensemble des 15 communes du territoire de Cap Atlantique.

Depuis 13 ans, Cap Atlantique, les communes ainsi que les SAFER ont signé des conventions successives de veille et d'intervention sur le marché foncier en zones agricoles et naturelles. Ces conventions ont permis de bénéficier des possibilités de préemption de la SAFER afin de réguler les prix ainsi que de constituer et gérer des réserves foncières.

La convention de veille foncière s'appuie sur une plateforme foncière d'intervention, composée de correspondants communaux et intercommunaux ainsi que de représentants de la profession agricole. Cap Atlantique est en charge de l'animation et de la coordination du dispositif. Un comité de pilotage réunit l'ensemble des acteurs de cette plateforme.

La convention définit l'organisation de la veille foncière. VIGIFONCIER est un outil proposé par la SAFER qui permet non seulement aux correspondants de la plateforme foncière d'être informés du marché notifié, mais également de connaître les avis de préemption, les appels à candidature et les rétrocessions effectuées. Cap Atlantique reçoit les informations SAFER, les complète et les met en forme grâce au SIG communautaire (cartographie du diagnostic agricole, PLU, photographies aériennes...) et enfin, les relaie aux correspondants de la plateforme foncière.

Il est proposé dans le présent avenant d'une durée de 3 ans :

✓ L'abonnement au site VIGIFONCIER sur le périmètre de toutes les communes de Cap Atlantique (montant : 5 432,40 € TTC), selon le barème approuvé par le conseil d'administration de la SAFER,

✓ Un forfait annuel incluant les charges d'animation foncière du secteur (tableaux de bord mensuels, bilan et rapport foncier annuel, participation aux réunions de la plateforme foncière, fonctionnement et informations des membres de la plateforme), et instruction de 10 demandes de préemption par an à la demande de Cap Atlantique (montant : 7 266,92 € TTC),

✓ En cas de préemption avec révision de prix suivi d'un retrait de vente, Cap Atlantique prendra à sa charge des honoraires complémentaires de 350 € HT (soit un montant total qui pourrait s'établir à 4 200 € TTC par an si les 10 demandes instruites faisaient l'objet d'un retrait de vente).

Cap Atlantique prendrait à sa charge ces coûts, soit 16 899,32 € TTC/an maximum. Au-delà des 10 demandes d'intervention en préemption par an de Cap Atlantique, chacune sera facturée au demandeur (agriculteur, commune ou Cap Atlantique) par les SAFER.

Si la préemption aboutit, les frais d'acquisition des biens seront à la charge du demandeur (agriculteur, commune ou Cap Atlantique). La convention fixe en détail les règles et le montant des frais de portage dans les cas où une collectivité se porte acquéreur des biens préemptés par la SAFER.

☞ Mme Leye précise qu'il y a un forfait de noté dans la convention pour 10 demandes. Cela va bien dire qu'au-delà, il faut payer.

☒ M. Rohou confirme mais précise que dans les faits, il y a une préemption tous les 2 à 3 ans.

**Pièce jointe :** Avenant à la convention avec la SAFER

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant à la convention VIGIFONCIER, SURVEILLANCE, ENQUETE ET OBSERVATOIRE FONCIER d'une durée de 3 ans pour les années 2021 à 2023 entre Cap Atlantique, les communes, la SAFER Pays de la Loire et la SAFER Bretagne jointe à la présente délibération et autorise M. le Maire à signer celui-ci.

## **2. Désignation de représentants à la SAFER**

Dans le cadre de la convention avec la SAFER relative à la veille et la surveillance du marché foncier en zones agricoles et naturelles, il est créé un comité de pilotage regroupant l'ensemble des acteurs du dispositifs.

A ce titre, la commune de Mesquer doit désigner 2 élus, 2 techniciens et éventuellement 1 agriculteur et 1 paludier.

Par délibération en date du 8 juin 2020, le conseil municipal avait désigné comme élu M. Nicolas CITEAU. Au vu de la demande de la SAFER, il convient de compléter les délégués de Mesquer à ce comité de pilotage.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation des représentants au comité de pilotage de la SAFER dans le cadre de la convention relative à la veille foncière, suivants :

**Elus : M. Nicolas CITEAU et Mme Bernadette BROSSEAU**  
**Techniciens : M. Philippe ROHOU et Mme Dany MELNYCZUK**  
**Agriculteur : M. Erwann CITEAU**  
**Paludier : M. Pascal BRAUD**

## **3. Annulation de titres**

La commune de Mesquer avait attribué un logement d'urgence à une personne se retrouvant sans domicile en décembre 2019. Elle est restée dans celui-ci jusqu'en décembre 2021 avant d'être hospitalisée avant de décéder.

Malgré de nombreux rendez-vous dans le cadre du CCAS afin de l'aider à faire des démarches administratives sur un montant total de loyers de 5 603,61 €, il reste un montant de 4 790,61 € de loyers impayés.

Considérant cette situation, il est proposé au conseil municipal d'annuler les titres de recettes fait sur les exercices antérieurs à hauteur de 4 790,61 €.

**Pièce jointe : Bordereau de situation**

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'annulation des titres figurant au bordereau de situation joint à la présente délibération**

## **4. Dénomination de la voie du lotissement du Climodet**

Suite à la création du lotissement du Climodet situé avenue de la Plage, il convient de dénommer la voie de ce lotissement.

A cet effet, il est proposé la dénomination suivante : Allée des Aigrettes.

M. Rohou précise que cette dénomination a été choisie en concertation avec le propriétaire du terrain.

M. Chassier demande si c'est une voie qui existe déjà ou qui va être créée.

☞ M. Rohou dit que cette voie existe déjà. Ce sont les pompiers qui ont demandé à la commune de dénommer cette voie d'une façon particulière suite à une intervention des pompiers l'été dernier qui a été compliquée car les secours n'ont pas trouvé rapidement l'adresse. La poste a aussi signalé des problèmes d'adressage.

✉ M. Lebeau pin dit que cela va contraindre les habitants de cette voie à de nombreuses démarches administratives suite au changement du nom de la voie.

☞ M. Rohou dit que si le conseil le souhaite, il peut refuser cette nouvelle dénomination et conserver Avenue de la Plage. Il faudra alors peut être trouver un système pour mieux indiquer cette voie comme avec un panneau indiquant « avenue de la plage du n° XX au n° XX », à condition bien sûr que les numéros soient cohérents.

☞ M. Neveux dit que le conseil peut voter pour ou contre ce soir et de préciser que cela sera à partir de telle date. Cela laissera le temps aux habitants de faire le nécessaire.

☞ M. Rohou dit que le conseil peut sursoir à sa décision et représenter cette délibération lors du prochain conseil pour se donner le temps de la réflexion.

☞ M. Guyon demande combien il y a d'habitants dans cette rue.

☞ M. Lebeau pin dit qu'il doit y en avoir environ 4.

☞ M. Guyon propose de réunir les principaux organismes concernés par ce changement et de faire un courrier commun pour tout le monde.

**Le Conseil Municipal décide de reporter la délibération à une séance ultérieure du conseil municipal.**

#### **5. Comptes administratifs et de gestion 2021 du budget Port de Kercabellec**

Les comptes administratifs et de gestion 2021 sont concordants. Le compte administratif 2021 du budget « Port de Kercabellec » peut se résumer de la façon suivante :

##### **Résultat de l'exercice :**

###### Fonctionnement :

|                     |              |
|---------------------|--------------|
| Dépenses            | 84 413,90 €  |
| Recettes            | 170 737,25 € |
| Soit un excédent de | 86 323,35 €  |

###### Investissement :

|                     |             |
|---------------------|-------------|
| Dépenses            | 62 794,51 € |
| Recettes            | 71 390,94 € |
| Soit un excédent de | 8 596,43 €  |

##### **Résultat de clôture :**

###### Fonctionnement :

|  |              |
|--|--------------|
| Excédent de fonctionnement reporté           | 63 533,69 €  |
| Excédent de fonctionnement de l'exercice     | 86 323,35 €  |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de | 149 857,04 € |

###### Investissement :

|   |             |
|---|-------------|
| Excédent de l'exercice                      | 8 596,43 €  |
| Excédent d'investissement reporté           | 20 960,13 € |
| Soit un excédent d'investissement cumulé de | 29 556,56 € |

###### Reports :

|                                 |               |
|---------------------------------|---------------|
| Montant des reports de recettes | 19 950,00 €   |
| Montant des reports de dépenses | - 20 789,00 € |
| Soit un déficit des reports de  | 839,00 €      |

La commission finances du 17 février 2022 a émis un avis favorable

M. le Maire étant sorti de la salle, il est procédé au vote.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes administratif et de gestion 2021 du budget du Port de Kercabellec**

#### **6. Affectation des résultats 2021 du budget Port de Kercabellec**

Vu la délibération relative à l'approbation du compte administratif 2021 du Port de Kercabellec,

Considérant le résultat de clôture présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 149 857,04 € et un excédent d'investissement cumulé de 29 556,56 €

Considérant les reports en investissement suivants :

En dépenses : 20 789,00 €

En recettes : 19 950,00 €

Soit un déficit de 839,00 €

Considérant que l'excédent d'investissement cumulé permet de couvrir le déficit des reports,

Il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

Excédent d'investissement reporté pour 29 556,56 € (RI 001)

Excédent de fonctionnement reporté pour 149 857,04 € (RF 002)

La commission finances du 17 février 2022 a émis un avis favorable.

**Le conseil municipal décide, pour le budget « Port de Kercabellec », d'affecter l'excédent d'investissement de 29 556,56 € en excédent d'investissement reporté (RI 001) et l'excédent de fonctionnement de 149 857,04 € en excédent de fonctionnement reporté (RF 002).**

#### **7. Budget 2022 du port de Kercabellec**

Vu la délibération du conseil municipal approuvant les comptes de gestion et administratif de 2021 du budget du port de Kercabellec,

Vu la délibération relative à l'affectation des résultats de 2021 du budget du port de Kercabellec,

Considérant les informations financières connues à ce jour, il est proposé le budget primitif 2022 du port de Kercabellec.

La commission finances du 17 février 2022 a émis un avis favorable.

**Pièce jointe : Budget primitif 2022 du Port de Kercabellec**

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2022 du port de kercabellec et de préciser que les crédits en fonctionnement et en investissement sont votés par chapitre.**

#### **8. Comptes administratif et de gestion 2021 du budget parc locatif**

Les comptes administratif et de gestion 2021 sont concordants. Le compte administratif 2021 du budget « parc locatif » peut se résumer de la façon suivante :

##### **Résultat de l'exercice :**

##### **Fonctionnement :**

Dépenses 46 506,00 €

Recettes 51 774,46 €

Soit un excédent de 5 268,46 €

Investissement :

|                     |             |
|---------------------|-------------|
| Dépenses            | 31 543,34 € |
| Recettes            | 42 390,65 € |
| Soit un excédent de | 10 847,31 € |

Résultat de clôture :

Fonctionnement :

|  |            |
|--|------------|
| Excédent de fonctionnement reporté           | 1 471,37 € |
| Excédent de fonctionnement de l'exercice     | 5 268,46 € |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de | 6 739,83 € |

Investissement :

|  |               |
|--|---------------|
| Excédent de l'exercice                     | 10 847,31 €   |
| Déficit d'investissement reporté           | - 17 450,98 € |
| Soit un déficit d'investissement cumulé de | - 6 603,67 €  |

La commission finances du 17 février 2022 a émis un avis favorable

M. le Maire étant sorti de la salle, il est procédé au vote.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs et de gestion 2021 du budget du parc locatif.**

**9. Affectation des résultats 2021 du budget parc locatif**

Vu la délibération relative à l'approbation du compte administratif 2021 du parc locatif,

Considérant le résultat de clôture présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 6 739,83 € et un déficit d'investissement cumulé de 6 603,67 €

Il convient de couvrir le déficit d'investissement avec l'excédent de fonctionnement. Il est donc proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

|  |
|--|
| Excédent de fonctionnement capitalisé : 6 603,67 € (RI 1068) |
| Déficit d'investissement reporté pour : 6 603,67 € (DI 001)  |
| Excédent de fonctionnement reporté pour 136,16 € (RF 002)    |

La commission finances du 17 février 2022 a émis un avis favorable.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité, pour le budget « parc locatif », d'affecter l'excédent de fonctionnement pour 6 603,67 € en excédent de fonctionnement capitalisé (RI 1068), de constater un déficit d'investissement reporté de 6 603,67 € (DI 001) et un excédent de fonctionnement reporté de 136,16 € (RF 002)**

**10. Décision modificative n° 01/2022 du budget parc locatif**

Vu la délibération relative à l'approbation du compte administratif 2021 du parc locatif,

Vu la délibération relative à l'approbation de l'affectation des résultats 2021 du budget du parc locatif,

Il convient de prendre une décision modificative afin d'intégrer ces résultats dans le budget 2022 du parc locatif. Il est proposé la décision modificative suivante :

En fonctionnement :

|   |
|---|
| Article 61558– autres entretiens : + 100,16 €                 |
| Article 658 – Charges diverses : + 36 €                       |
| Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté : + 136,16 € |

En investissement :

Article 001 – Déficit reporté : 6 603,67 €

Article 1068 – Autres réserves : 6 603,67 €

La commission finances du 17 février 2022 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 01/2022 du budget du parc locatif suivante :

En fonctionnement :

Article 61558 – Autres entretiens : + 100,16 €

Article 658 – Charges diverses : + 36 €

Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté : + 136,16 €

En investissement :

Article 001 – Déficit reporté : 6 603,67 €

Article 1068 – Autres réserves : 6 603,67 €

**11. Comptes administratif et de gestion 2021 du budget ville**

Les comptes administratif et de gestion 2021 sont concordants. Le compte administratif 2021 du budget ville peut se résumer de la façon suivante :

**Résultat de l'exercice :**

Fonctionnement :

Dépenses 3 139 215,13 €

Recettes 3 958 689,50 €

Soit un excédent de 819 474,37 €

Investissement :

Dépenses 1 595 738,93 €

Recettes 1 251 689,90 €

Soit un déficit de 344 049,03 €

**Résultat de clôture :**

Fonctionnement :

Excédent de fonctionnement reporté 961 438,34 €

Excédent de fonctionnement de l'exercice 819 474,37 €

Soit un excédent de fonctionnement total de 1 780 912,71 €

Investissement :

Déficit d'investissement reporté - 540 384,67 €

Déficit d'investissement de l'exercice - 344 049,03 €

Montant des reports en dépense - 333 218,60 €

Montant des reports de recette 372 490,84 €

Soit un déficit d'investissement total de - 845 161,46 €

La commission finances du 17 février 2022 a émis un avis favorable.

M. le Maire étant sorti de la salle, il est procédé au vote.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes administratif et de gestion 2021 du budget ville

**12. Affectation des résultats 2021 du budget ville**

Vu la délibération relative à l'approbation du compte administratif 2021 du budget ville,

Considérant le résultat de clôture présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 1 780 912,71 € et un déficit d'investissement cumulé de 845 161,46 €

Il convient de couvrir le déficit d'investissement avec l'excédent de fonctionnement. Il est donc proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

Couverture du déficit d'investissement pour 845 161,46 € (RI 1068)

Excédent de fonctionnement reporté pour 935 751,25 € (RF 002)

La commission finances du 17 février 2022 a émis un avis favorable.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité, pour le budget ville, d'affecter l'excédent de fonctionnement pour 845 161,46 € en excédent de fonctionnement capitalisé (RI 1068), de constater un déficit d'investissement reporté de 884 433,70 € (DI 001) et un excédent de fonctionnement reporté de 935 751,25 € (RF 002).**

### **13. Décision modificative n° 01/2022 du budget ville**

Vu la délibération relative à l'approbation du compte administratif 2021 du budget ville,

Vu la délibération relative à l'approbation de l'affectation des résultats 2021 du budget ville,

Depuis le vote du budget primitif 2022 de la ville, de nouvelles informations financières ont été communiquées à la commune.

Il convient de prendre une décision modificative afin d'intégrer ces résultats dans le budget 2022 de la ville et de prendre en compte les nouvelles données financières connues.

Il est à noter que la reprise des résultats de 2021 permet à la commune d'étoffer ses opérations d'investissement pour l'année 2022.

La commission finances du 17 février 2022 a émis un avis favorable.

Pièce jointe : Décision modificative n° 01/2022 du budget ville

M. Chatton reprend les principales modifications proposées. Certains articles ont été recredités pour être au plus prêt de la réalité constatée les années précédentes comme pour l'eau, l'électricité, etc .... Et aussi pour tenir compte des augmentations de prix annoncées. En étude, un nouveau crédit a été inscrit pour mener une étude de géoréférencement.

M. Rohou précise qu'il s'agit d'une obligation pour la commune de référencer certains réseaux qui existent sur la voirie communale (eau, électricité, ...). Cela permet d'informer les entreprises intervenant sur la voirie des réseaux existants pour éviter tout problème de responsabilité.

M. Chatton précise que parfois ce sont des petites sommes mais cela est uniquement pour rééquilibrer les prévisions faites du budget primitif maintenant que nous avons connaissance des dépenses réelles faites en 2021. La reprise des résultats de 2021 permet de dégager environ 700 000 € supplémentaires pour la section d'investissement. Il précise que ce n'est pas parce que l'on recredit des articles que ces sommes sont dépensées. Il s'agit de mettre des limites. D'ici quelques semaines, la commune connaîtra ses bases fiscales pour 2022 et pourra donc réajuster le produit fiscal attendu en fonction de ces données.

☞ En investissement, M. Chatton, précise que grâce à la reprise des excédents de 2021, cela a permis d'inscrire tous les projets sollicités par les différentes commissions.

☒ M. Neveux rappelle que lors du vote du budget primitif, il s'était abstenu et sa position aujourd'hui est la même. Il note une baisse importante des recettes de fonctionnement mais qui n'est pas du fait de la commune. Par contre, il note que la commune a une augmentation substantielle des dépenses de fonctionnement : plus de 250 000 € par rapport à 2019, près d'un million par rapport à 2020 et 580 000 € par rapport à 2021. Il aurait préféré que l'argent puisse financer d'autres investissements alors que la commune a fait le choix de ne pas emprunter. Il pense qu'il y a des demandes non satisfaites et qui pourtant sont justifiées comme l'enfouissement de nos réseaux électriques, l'aménagement de la place du marché de Quimiac.... En conséquence, il va s'abstenir comme lors du vote du budget primitif.

☞ M. Chatton précise que les reports de ces dernières années sont anormalement élevés du fait du COVID. Dans les années 2018 et 2019 nous étions sur des montants de 300 000 € / 500 000 € alors que cette année nous sommes à plus de 900 000 €.

☞ M. le Maire dit qu'il faut faire des propositions et que des choix doivent être faits. M. Neveux parle de la place de Quimiac notamment avec des Halles. Si on s'en réfère à l'exemple de Piriac, il semble que cela est très compliqué à gérer financièrement. La place sera aménagée, notamment par du fleurissement. Tous les projets peuvent être évoqués en commission générale et débattus. Il n'y a aucune censure. Il rappelle que la commune a un budget très sain avec une durée d'emprunt faible, un très bon taux d'autofinancement et que notre patrimoine bâti en parfait état.

**Le conseil municipal approuve à la majorité et une abstention (M. Joël Neveux) la décision modificative n° 01/2022 du budget ville annexée à la présente délibération**

#### **14. Tarifs des services communaux**

Certaines communes font payer une participation forfaitaire pour les duplicatas de livret de famille pour les cas de perte, vol, détérioration ou destruction du livret original.

Ce montant forfaitaire couvre l'achat du livret (4 €), l'envoi en recommandé (9 €) et le temps passé par l'agent à traiter la demande.

En moyenne, nous avons tous les ans 20 demandes pour perte, vol détérioration ou destruction du livret original.

Il est donc proposé de mettre un tarif forfaitaire de 20 € pour toutes les demandes de livret de famille pour les cas de perte, vol, détérioration ou destruction du livret original.

La commission finances du 17 février 2022 a émis un avis favorable

☒ M. Chatton précise que le premier livret reste gratuit et que cela permet de responsabiliser les gens.

☞ M. le Maire dit que cette proposition émane des agents de l'accueil qui ont signalé des abus.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'application d'un tarif forfaitaire de 20 € pour toutes les demandes de duplicata de livret de famille pour les cas de perte, vol, détérioration ou destruction du livret original.**

#### **15. Demandes de subventions au titre de l'année 2022**

Lors de la commission finances du 17 février dernier, seules les demandes urgentes ont été débattues car cette année, la commune est plus sollicitée que traditionnellement par les associations au motif que

la pandémie a pénalisé leurs rentrées de fonds. De plus, des associations ont des nouveaux projets pour lesquels le soutien communal est sollicité. Pour l'ensemble de ces dossiers, avant de prendre une décision, il convient donc de bien les étudier.

L'association du Défi du Traict doit mener de lourds travaux de réparation de la yole dite « De Bantry » nécessaires à sa remise en service. En conséquence de la crise sanitaire, la fête de la mer en 2020 et en 2021 a été annulée, or cette manifestation est l'une des principales ressources financières de l'association. L'association se trouve donc dans une impasse. Considérant qu'elle participe activement à l'animation de la commune et à la valorisation de son image maritime traditionnelle, il est proposé d'attribuer une subvention de 12 700 € qui lui permettra de faire les travaux nécessaires pour remettre le bateau à l'eau.

L'école Hélène Cadou avait sollicité la commune pour lui demander de soutenir son projet pédagogique 2021/2022 sur le thème du théâtre. Le coût de l'intervenant est de 7 800 €. Il est donc proposé que la commune participe au financement de ce projet à hauteur de 54 %. A ce montant s'ajoute la participation annuelle à la coopérative à raison de 5 € par enfant.

✉ Mme Leye précise que la demande initiale du Défi du traict était de 16 000 €.

☞ M. Chatton dit que le montant total des travaux était d'environ 21 000 €.

☞ M. le Maire rappelle que la yole a plus de 20 ans et qu'elle donne une bonne image de Mesquer.

☞ M. Chatton précise qu'à ce jour le bateau est immobilisé. Il avait été construit à l'occasion des festivités de Brest 2000. Le bateau a des problèmes de structure et les travaux envisagés lui permettront de renaviguer. Le défi du traict avait aussi sollicité une aide pour les jeux de voiles et la remorque. La participation sollicitée de la commune correspond dans les faits à l'absence de recettes due à l'annulation des deux dernières fêtes de la mer. L'association avait compté sur ces recettes pour financer ces travaux. Pour les autres travaux (voiles et remorque), le financement sera pris sur leur fonds propre ou reportés à l'année prochaine.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution des subventions suivantes :**

**Le Défi du Traict : 12 700 €**

**L'OCCE (coopérative scolaire) : 4 802 € dont 590 € au titre de la participation annuelle et 4 212 € pour participer au projet pédagogique sur le théâtre.**

### **16. Mise en place d'une tarification sociale de la cantine**

Le Ministère des Solidarités et de la Santé a proposé la mise en place de la cantine à 1 euro dans le cadre du plan de relance et de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 euro », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Ce dispositif est mis en place pour une durée de 3 ans et pourra être reconduit. Une aide financière du Gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à trois tranches minimums soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€. Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'État s'élèvera à 3 euros par repas facturé à la tranche la plus basse.

Actuellement, la tarification des repas est soumise au taux d'effort des familles selon leur quotient familial CAF, il est proposé la tarification sociale suivante : tarif à 1 euro pour les quotients familiaux inférieurs à 599 € puis au taux d'effort pour les quotients familiaux supérieurs à 600 €.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention triennale et de mettre en œuvre ce dispositif à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

La commission jeunesse du 4 février 2022 a émis un avis favorable.

Pièce jointe : convention triennale

✉ Mme Brosseau demande combien cela concerne de familles.

☞ Mme Leye dit que très peu de familles sont concernées.

☞ M. Guyon précise qu'une dizaine de familles vont pouvoir en bénéficier. Il rappelle que si des familles sont en difficultés, elles peuvent contacter le CCAS.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la tarification à 1 euro le repas du restaurant scolaire pour les quotients familiaux inférieurs à 599 € puis au taux d'effort pour les quotients familiaux supérieurs à 600 €, de préciser que ces nouveaux tarifs seront applicables dès le 1<sup>er</sup> mars 2022 et d'autoriser M. le Maire à signer la convention triennale jointe à la présente délibération.**

### **17. Convention de partenariat pour l'ouverture d'un lieu d'accueil Enfant Parent (LAEP)**

Le projet de Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) sur le territoire de CAP ATLANTIQUE est porté par les PEP Atlantique Anjou comme outil de soutien à la parentalité. Ce projet est une action qui va être inscrite dans le cadre de la convention territoriale globale CAP ATLANTIQUE sous l'axe de la parentalité et va recevoir un soutien financier de la Caisse d'Allocation Familiales de Loire-Atlantique.

Le LAEP est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents qui est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants (professionnels et/ou bénévoles) formés à la posture d'accueillant et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu. Les objectifs généraux du LAEP sont :

- ✓ Offrir un espace d'épanouissement et de socialisation des enfants.
- ✓ Favoriser également les échanges entre adultes.
- ✓ Conforter la relation entre les enfants et les parents.

Ce LAEP est ouvert aux communes de Piriac sur Mer, La Turballe, St Molf, Guérande, Herbignac, Assérac, Le Croisic, Le Pouliguen, St Lyphard, Batz-sur-Mer et Mesquer.

#### Les engagements de la CAF de Loire-Atlantique

La CAF renforce et accompagne les actions de soutien à la fonction parentale en soutenant le LAEP géré par les PEP Atlantique Anjou sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026 par :

- ✓ Le versement d'une subvention annuelle,
- ✓ La participation à un comité de pilotage à minima une fois par an (deux la première année),
- ✓ La mise à disposition de locaux et leur entretien,
- ✓ La mise à disposition de matériel pédagogique et de fonctionnement adapté au public accueilli,
- ✓ La diffusion du support de communication sur chaque territoire

#### Les engagements de l'association PEP Atlantique Anjou

Les PEP Atlantique Anjou s'assurent du bon fonctionnement du LAEP et de son organisation (administrative, technique, humaine, financière). A ce titre, elle est l'employeur des différents accueillants (es), de la coordinatrice et fait appel à un(e) professionnel(le) pour assurer la supervision.

#### Les modalités financières

La subvention annuelle des collectivités est versée en 3 temps :

- ✓ Une première avance de 30% du montant prévisionnel avant le 30 avril de l'année N,

- ✓ Un acompte complémentaire de 40% avant le 30 juin de l'année N,
- ✓ Le solde versé l'année N+1 à la clôture des comptes.

En fonction des projets particuliers de l'Association, les communes s'engagent à étudier toute demande de subvention exceptionnelle liée à l'amélioration des services fournies par l'Association à ses usagers.

Les PEP Atlantique Anjou s'engagent à communiquer aux communes de CAP Atlantique l'arrêt des comptes. L'Association donnera aux Villes ses bilans et comptes de résultats du dernier exercice ainsi qu'un compte rendu d'activités. L'Association percevra un bénéfice raisonnable de 2% du coût total éligible sur la durée de la convention, soit une marge réalisable autorisée de 2%.

Les dépenses de fonctionnement en 2022 pour le LAEP PEP Atlantique Anjou sur le territoire de CAP ATLANTIQUE s'élève à 38 165.15€. La contribution de la CAF est de 21 226.95€, soit un restant de 16 938.21€ pour les communes partenaires.

La participation des communes est calculée sur la base suivante :

- ✓ Participation de l'ensemble des communes sauf La Baule qui soutient son propre projet, Pénestin, Camoël et Férel qui soutiennent le LAEP de Nivillac
- ✓ Participation proratisée en fonction du nombre d'enfants de moins de 6 ans de chacune des communes
  - ✓ Pour Mesquer : 79 enfants âgés de 0-5 ans, sur un total de 2 420 enfants, ce qui représente 3% sur l'ensemble des 11 communes.
  - ✓ Pour 3 demi-journées : Participation de la Commune à hauteur de 552.94€ sur un total de 16 938.21€ de reste à charge.

La commission jeunesse du 4 février 2022 a émis un avis favorable

Pièce jointe : Convention de partenariat pour l'ouverture d'un lieu d'accueil enfant parent

☒ Mme Leye précise que nous avons été fortement sollicités par la CAF. Initialement, elle ne voyait pas trop le besoin dans la commune sachant que nos assistantes maternelles se réunissent déjà. Il s'agit d'un lieu qui permettra aux parents d'échanger.

☒ Mme Foucault demande pourquoi seulement 11 communes sur Cap adhérent. Les autres communes ont-elles refusé ? Ou le projet ne leur a pas été proposé ?

☞ Mme Leye dit que les autres communes soutiennent d'autres LAEP et n'ont donc pas été sollicitées : La Baule soutient son propre projet et les communes de Férel, Camoël et Pénestin celui de Nivillac.

**Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la convention de partenariat pour l'ouverture d'un lieu d'accueil Enfant Parent jointe à la présente délibération.**

### 18. Convention entre la mairie de Mesquer et le site My Brocante.fr

Lors du transfert de la compétence tourisme à Cap Atlantique, toutes les animations ont été reprises par la commune, dont l'organisation et la gestion des vide-greniers. Jusqu'en 2019, la réservation des emplacements des vide-greniers était assurée par convention, contre rémunération, par la SPL Bretagne Plein Sud. La SPL ne souhaitant pas renouveler cette convention, la commune avait signé une convention avec le site spécialisé MyBrocante.fr pour la gestion des réservations pour 2021. La commission versée a été de 1 131,63 € pour un gain total de 7 264 €, soit environ 16 %.

Pour l'année 2022, Mybrocante.fr passe sur une facturation forfaitaire qui sera d'environ 1 504 €.

Considérant que ce partenariat s'est très bien déroulé, que plus de 90 % des particuliers sont passés par le site pour prendre leurs inscriptions et que cela va dans le sens du zéro cash, il est proposé de renouveler ce partenariat en 2022.

La commission finances du 17 février 2022 a émis un avis favorable.

Pièce jointe : convention avec My Brocante.fr

☒ Mme Leye demande si, quelque soit nos recettes, le montant par MyBrocante sera bien de 1 504 €.

☞ Mme Foucault dit qu'elle avait trouvé que l'augmentation était très importante et qu'elle devait leur téléphoner pour mieux comprendre cette hausse.

☞ M. Neveux comprend bien que pour cette année, cela va être difficile de remettre en cause cette convention, d'autant plus que les gens semblent satisfaits, mais ce coût ne risque-t-il pas encore d'augmenter l'année prochaine et donc baisser encore nos recettes. Aussi, ne serait-il pas possible de mettre ce site en concurrence avec un autre site spécialisé.

☒ M. Guyon dit que ce sujet a été abordé en commission finances. Ce montant forfaitaire est calculé sur une hausse attendue des recettes. L'année prochaine on risque d'avoir à nouveau une augmentation.

☒ M. Legendre ne comprend pas pourquoi on réserve des emplacements dont la gestion le jour J est très compliquée. Ne pourrait-on pas placer les gens au fur et à mesure qu'ils arrivent ce qui éviterait de passer par un site spécialisé. On ne laisserait pas le choix d'un emplacement. Une fois tout le monde placé, on fait passer le policier municipal pour encaisser l'argent. Du coup, nous n'aurions plus de frais.

☞ Mme Foucault dit que se serait un schéma idéal mais du fait de l'antériorité sur Mesquer, les gens sont habitués. Certaines personnes se chamaillent déjà fortement pour obtenir tel ou tel emplacement. L'année dernière une personne était tellement virulente, que nous avons du appeler la police municipale.

☞ M. Legendre est au courant de cette histoire car il était présent. Il ne faut pas laisser le choix des emplacements aux gens comme cela se fait dans de nombreuses communes. En plus, il estime que cela est dangereux. Il est arrivé de devoir placer une personne alors que d'autres exposants étaient déjà installés. Il s'agissait de faire passer une voiture avec une remorque entre les stands qui étaient entrain de se monter. C'est un truc de fou.

☞ Vu le nombre d'exposants, M. le Maire, dit qu'il est nécessaire que les gens puissent s'inscrire.

☞ M. Legendre est d'accord pour les inscriptions au préalable mais pas à l'octroi d'un emplacement avec la réservation.

**Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la convention de partenariat avec MyBrocante.fr jointe à la présente délibération et tous documents relatifs à celle-ci.**

### **19. Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Cœur de Bourg »**

Dans le cadre de son dispositif de soutien aux territoires, le Département de Loire-Atlantique a lancé un appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg/cœur de ville » qui s'adresse aux communes de moins de 15 000habitants.

La commune de Mesquer souhaite se porter candidate à ce dispositif en s'inscrivant dans une démarche d'élaboration et de réalisation d'un projet global de requalification de son centre bourg. A ce titre, un dossier de candidature présentant les différents axes structurants de son projet de développement, les actions pouvant être menées à cette fin et un calendrier prévisionnel de mise en œuvre a été élaboré.

Ce dossier sera étudié par le Département lors d'un prochain comité d'engagement. Il se prononcera sur l'accompagnement technique et financier du projet. A l'issue de cet examen par le Département, un contrat-cadre pluriannuel sera signé entre les parties. La commune sera amenée par la suite à présenter une demande de subvention spécifique pour chaque opération retenue dans cet appel à manifestation d'intérêt.

**En pièce jointe :** Lettre d'intention présentant la démarche de la commune (extrait du dossier complet d'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Commune de MESQUER consultable en mairie).

☒ M. Neveux dit que la lettre d'intention jointe au dossier est très bien rédigée. Il s'est renseigné sur la définition du mot tiers lieu. C'est la volonté de pallier à l'isolement, à dynamiser leur territoire que des citoyens, car c'est à l'initiative des citoyens, créés des tiers lieux afin de développer le faire ensemble et retisser des liens. Il aurait aimé que soit ajouter au projet de réhabilitation de l'ancien presbytère cette notion de tiers lieux car derrière celle-ci, il y a trois visions possibles. A ce jour, nous n'avons pas encore eu de réflexion ensemble pour discuter du devenir du presbytère.

☞ M. Chatton précise que la lettre était accompagnée d'un dossier dans lequel ce qui dit M. Neveux est précisé.

☞ M. Rohou précise que le document n'a pas été joint au dossier du conseil car il est trop volumineux mais qu'il pouvait être consulté en Mairie. Ceux qui souhaitent avoir le dossier dans son intégralité n'ont qu'à lui demander. Il se chargera de leur en transmettre un exemplaire.

**Monsieur le Maire ayant exposé les principales opérations susceptibles d'être retenues dans le cadre de ce projet « Cœur de Bourg », le Conseil Municipal autorise à l'unanimité à déposer un dossier d'Appel à Manifestation d'Intérêt auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique.**

## **20. Demande de subvention au titre de la DSIL 2022 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)**

Lors du conseil municipal du 13 décembre 2021, une délibération a été prise pour solliciter une subvention au titre de la DETR 2022 concernant les travaux budgétés pour la requalification de l'entrée du bourg de Mesquer principalement en termes de sécurité des piétons et deux-roues circulant entre le bourg de Mesquer et intégrer les nouveaux lotissements situés le long de la route de Lanoé. Ces nouveaux lotissements (lotissements de Kerlagadec et de Lanoé sont situés de part et d'autre de la route de Lanoé et représentent 100 logements nouveaux (dont 14 logements sociaux). Il s'agit essentiellement de résidences principales, occupées tout au long de l'année, notamment par de jeunes familles avec enfants.

Suite au dépôt du dossier de demande de subvention, les services de l'Etat ont informé la commune qu'il serait peut-être plus intéressant de déposer cette demande au titre de la DSIL 2022 car le montant de subvention sollicité n'est pas plafonné contrairement à celui de la DETR.

En conséquence, considérant que le dossier des travaux concernant la route de Lanoë sont éligibles à la DSIL et que la subvention peut-être plus élevée qu'avec la DETR, il est proposé au conseil municipal de prendre une nouvelle délibération dans ce sens.

Le conseil est donc appelé à se prononcer sur une demande de subvention au titre de la DSIL 2022 pour les travaux de réfection des voies précitées, dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant des travaux HT : 518 770 € HT

Montant de la subvention sollicitée au titre de la DSIL 2022 (72 %) : 373 514 €

Montant de la subvention sollicitée auprès de CAP ATLANTIQUE au titre des fonds de concours (8 %) : 41 501.60 €

Montant de la participation communale (20 %) : 103 754,40 €

☒ Mme Brosseau dit que forcément nous n'allons pas voter contre. Par contre, c'est toujours gênant

de commencer les travaux avant de connaître le montant des subventions, et donc le coût final pour la commune.

☞ Mme Melnyczuk précise qu'au titre de la DETR la commune pouvait demander 35 % de subvention avec un montant plafonné alors que dans le cadre de la DSIL, on peut solliciter jusqu'à 80 % de subvention. Potentiellement, la commune peut avoir une subvention plus élevée par la DSIL mais, à ce jour, elle n'en connaît pas le montant.

☒ Mme Brosseau dit que nous pourrions lancer les travaux que lorsque sera connu le montant des subventions accordées. En fonction de celles-ci, nous pourrions revoir les travaux.

☞ M. Rohou dit que cela reviendrait à décaler les travaux en septembre. Le dossier d'appel d'offres est prêt. Cela reste un choix d'élus.

☞ M. Chassier pense que cela est une question d'ordre générale mais que pour les travaux de la rue de Lanoé nous ne pouvons attendre car cela fait longtemps que nous promettons ces travaux aux riverains.

**Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire pour solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2022 selon le plan de financement précisé ci**

### **21. Demande de subvention au titre du fonds régional Jeunesse et territoires**

Le Conseil Régional des Pays de la Loire a mis en place le Fonds Régional Jeunesse et Territoires afin de soutenir les collectivités de moins de 5 000 habitants dans leurs investissements d'équipements en faveur de la jeunesse et de la petite enfance.

Considérant le projet d'aménagement de la cour d'école Hélène Cadou avec notamment des aires de jeux qui seront mutualisées avec le service jeunesse sur les temps des TAP et de la pause méridienne.

La commune de Mesquer peut donc solliciter une aide du Conseil Régional à hauteur de 20 % du montant HT des dépenses.

☒ Mme Leye explique que les enseignants se sont concertés sur le choix des jeux.

☒ M. Guyon demande si cette subvention ne concerne que les jeux de l'école ou les autres présents sur la commune.

☞ Mme Melnyczuk dit que la demande de subvention ne peut porter que sur les jeux de l'école.

**Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire pour solliciter une subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire au titre du fonds jeunesse et territoires pour l'aménagement d'aires de jeux dans la cour de l'école Hélène Cadou.**

### **22. Participation à l'achat d'un radar mobile**

Suite à la délibération de juillet 2021, les communes de Mesquer et de Piriac-sur-Mer ont signé une convention de mise à disposition de leurs agents de police municipale. Cette convention permet des interventions conjointes, de mieux faire face aux besoins des communes pendant les périodes estivales ou sur des animations ponctuelles nécessitant la présence de force de l'ordre.

Dans cette convention, il était donné la possibilité d'acheter du matériel en commun avec une participation à hauteur de 50 % pour chaque commune.

Les deux communes souhaitent acquérir un radar mobile qui soit à la fois pédagogique et répressif. Les policiers municipaux des deux communes pourraient, avec ce matériel, mener des opérations de contrôles sur les deux territoires.

Le coût estimé de cet équipement est de 3 900 € HT. La participation de la commune de Mesquer serait donc de l'ordre de 1 950 €. Il est entendu que si cette convention venait à être résiliée entre les deux communes, le radar ayant été acheté par la commune de Piriac-sur-Mer, celle-ci devra rembourser la commune de Mesquer de sa participation.

Il est aussi entendu que si l'équipement nécessitait des travaux de réparation, la commune de Piriac-sur-Mer prendrait en charge les dépenses et solliciterait la commune de Mesquer pour une participation à hauteur de 50 %.

La commission finance du 17 février 2022 a émis un avis favorable.

M. Neveux dit qu'il fait le choix de s'abstenir car le mot répressif ne lui convient pas. Il se sent complètement responsable de ses actes, y compris quand il ne fait pas bien. Il en a marre que l'on attaque sa liberté.

Mme Foucault dit qu'il a eu de la chance de ne pas croiser la personne qui roulait à 200 Km/h sur la route de Piriac. Elle estime que la répression peut être utile quand les gens sont irresponsables.

M. le Maire rappelle que le premier objectif est avant tout de faire de la prévention.

M. Lebeaupin estime que c'est le travail de la gendarmerie et pas de la police municipale.

**Le conseil municipal accepte à la majorité et 5 abstentions (MM. Lebeaupin, Linger, Chassier, Neveux et Mme Thobie), la participation de la commune de Mesquer à hauteur de 50 % du montant HT, déduit de subventions éventuelles, pour l'achat d'un radar mobile par la commune de Piriac-sur-Mer et s'engage à prendre en charge 50 % des frais de réparation qui pourraient s'avérer nécessaires.**

### **23. Attributions de compensation provisoires de la CLECT pour 2022**

Les attributions de compensation versées aux communes comme celles reçues des communes sont des dépenses obligatoires. Le montant des attributions de compensation est évalué par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui calcule, à pour chaque transfert de compétences à la communauté d'agglomération les recettes et les dépenses transférées à cette occasion. Chaque année le montant des attributions de compensations est révisé.

Par délibération du 9 décembre 2021, les élus communautaires ont validé le montant des attributions de compensation provisoires au titre de 2022.

Pour la commune de Mesquer, le montant provisoire de l'attribution de compensation se répartit de la façon suivante :

√ 116 450 € au titre du fonctionnement

√ 84 518 € au titre de l'investissement

Pièce jointe : tableau des attributions de compensation provisoires de 2022

Mme Brosseau informe qu'elle a bien été nommée par le conseil comme déléguée à la CLECT mais qu'elle n'a jamais reçu de convocation. L'installation de la CLECT s'est donc faite sans représentant de la commune de Mesquer. Il y a eu une deuxième réunion mais là aussi, elle n'a pas été conviée.

M. Chatton précise que toutes les sommes sont fixes sauf trois : L'ADS qui est l'aide à l'instruction des permis de construire et donc dépend du nombre de dossiers déposés par Mesquer. La participation

au titre des eaux pluviales – volet investissement. Cette augmentation annuelle était prévue dès l'origine du transfert de cette compétence, de même pour la participation au titre du SDISS.

☒ Mme Brosseau demande combien la commune avait versé en 2021.

☞ M. Chatton précise que l'année dernière le montant versé était d'environ 184 000 € contre 200 000 € en 2022.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité les montants d'attribution de compensation provisoire pour 2022 à hauteur de 116 450 € en fonctionnement et de 84 518 € en investissement**

## 24. Affaires diverses

### 24.1 Convention Territoriale Globale

☒ M. le Maire informe que la CAF a décidé de ne pas reconduire les Contrats Enfance Jeunesse et de les substituer par des conventions territoriales globales au niveau de l'échelle intercommunale. Le but de la CAF est d'améliorer l'efficacité de son maillage territorial et ses financements.

Dans le but de travailler à l'élaboration de cette convention entre CAP, les communes et la CAF, un comité de pilotage a été créé. Il s'agira dans un premier temps de réaliser un diagnostic du territoire puis d'établir un plan d'actions.

Dans ce but, pour la commune de Mesquer, des référents ont été désignés : Mme Leye Chantal en tant qu'élue et Mme Normand, directrice du service jeunesse, en tant que technicienne.

### 24.2 Labélisation du restaurant scolaire « Mon Restau responsable »

☒ M. le Maire rappelle que le restaurant scolaire de Mesquer avait obtenu son label « Mon Restau responsable » et que mercredi prochain à 17h aura lieu le renouvellement de cet engagement.

### 24.3 Crise Ukrainienne

☒ Mme Brosseau demande qu'elle sera la position de la commune par rapport à l'accueil des réfugiés. Personnellement, elle est prête à en accueillir. La commune va-t-elle organiser une collecte de dons ?? mener d'autres actions ?? Pour l'hébergement, les particuliers ne peuvent ce lancer seuls. Il faut qu'ils soient accompagnés par des associations, par l'Etat, par des professionnels dans ce domaine.

☞ Le Maire dit que pour l'instant il est difficile de répondre mais il est évident que la commune répondra aux mieux aux sollicitations qu'elle pourrait avoir.

☞ M. Chassier dit qu'il serait nécessaire de réfléchir à ce que l'on pourrait faire en tant que commune en liaison avec d'autres communes et Cap Atlantique. Si on a des demandes de particuliers, il faudrait pourvoir les orienter vers des services, des associations.

☞ M. Guyon dit qu'il avait été contacté par la PEP 44 quand il y avait eu des réfugiés afghans. Nous pourrions nous adresser à eux.

☞ Mme Brosseau sait qu'il y a des associations qui travaillent sur ce sujet. Doit-on s'en rapprocher pour commencer à avoir des pistes de travail.

☞ M. le Maire informe qu'il a reçu hier un mail de l'association des Maires Ruraux et en effet, on peut se rapprocher d'associations. C'est ce que l'on va faire

☞ Mme Foucault dit qu'il y a déjà des associations sur Saint-Nazaire qui récupèrent des affaires. Nous pourrions organiser une collecte et leur amener les dons récoltés dans un premier temps.

☞ Mme Brosseau précise son sens de sa demande : comment aider des particuliers qui veulent faire

quelque chose, héberger des gens. Il est nécessaire de les accompagner dans leur démarche.

☞ Mme Foucault dit que l'on peut communiquer tout de suite auprès de la population mais il faut surtout en amont que nous identifions les structures qui vont amener les gens et voir quels canaux vont être définis dans un premier temps.

#### **24.4. Permis de construire**

☒ M. le Maire informe que la commune a été attaquée suite l'attribution d'un permis de construire pour une extension de 23 m<sup>2</sup>. Les voisins ont interpellé les amis des sites de Mesquer qui ont envoyé un recours devant le tribunal administratif. Cette maison se situe dans un périmètre du PLU qui est constructible. Le maire n'a donc pas le choix : ou il refuse le permis de construire et il est attaqué par le propriétaire, ou il signe le permis et il est attaqué par une association. Le rapporteur public qui est en général suivi par les juges dit que Maire n'a fait aucune erreur en signant le permis de construire. Il souhaiterait que les associations qui attaquent exagérément les permis puissent être pénalisées avec une forte amende, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Il rappelle que quand la commune perd, elle doit prendre en charge les frais d'avocat et souvent payer un dédommagement.

#### **24.5. Parkings à Vélo**

☒ M. Legendre rappelle, concernant les parkings à vélos, que cela faisait l'objet d'un travail de groupe et lui semble qu'il y a des différences entre les installations et les plans qui avaient été décidés. Il souhaite savoir si les aménagements sont terminés et pourquoi certains plans n'ont pas été suivis.

☞ M. Rohou précise que la commune n'a pas pu répondre à la totalité du plan qui avait été élaboré faute d'équipements disponibles et certaines adaptations sur le terrain ont été nécessaires. Parfois les lots de racks à vélos ne pouvaient être installés là où c'était prévu. Il a donc fallu, à certains endroits, changer leur lieu d'implantation mais globalement tous les sites recensés ont été équipés. Une deuxième commande a été passée cette année et normalement, les nouveaux racks seront installés avant l'été.

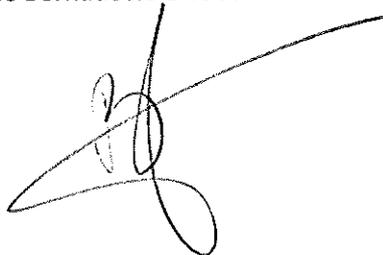
☞ M. Legendre dit alors que ce n'est pas terminé.

☞ M. Rohou confirme. Par exemple à la vigne, rien n'a été fait car nous n'avions plus de parkings à vélo.

Fin du conseil municipal à 20h30

La secrétaire

Mme Bernadette BROUSSEAU



P/O Le Maire empêché

M. Thierry GUYON, Maire-Adjoint

